



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-04-14

COMITE SYNDICAL DU 25 AVRIL 2018

**VOTE DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq avril à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 18 avril 2018

Membres en exercice : 118 Membres présents : 66

Pouvoirs : 0

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BEYRIE Yves, REMAUT Alain, COVOLAN Mario, DESPUJOL Michel, GAY Gérard, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : DUBOUDIN Dominique, DUVAL Pierre / **Communauté de communes du Sauveterrois** : BENEY Régis, FOUILHAC Christiane, DADEL Jean-Denis, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, YON François, GASNAULT Jean-Pierre, GOMEZ Natacha, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, SALAGNAC pascal, PEYRE Francis, BLANCHEREAU Claude, DUBOS Jean-Claude, LEBRUN Gérard, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, POINTET Dominique, LAPERROUSAZ Patrick / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : TRAVANUT Jean-Paul, BOURDIER Christian, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, BRACHET Maryse, REBILLOUT Christian, MARTEL Christine, NEUVILLE Alain, BEDAT Marie-Claire, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOULEAU Jacques, LAVOIR Denis, CONORD Diana, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, BOUDENS David, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, SERVANT Jacques, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, REGNER Jean

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, VILETTE Roger, MALLANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick, LAURET Bernard / **Communauté de communes du Sauveterrois** : MIGAUD François, MARNIESSE Denis, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, MACIAS Chantal, ACENA Xavier, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, BOUDIGUE René, REBILLOU Bernard, BONNAMY Nicole, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, SAUTS Laurent, BRIS Daniel / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : GALLOT Christian / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU LOBRE Didier, GEROMIN Michel, ZECCHINI Alphonse, LEPETIT Nathalie, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foyen** : BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, LACHAIZE Yolande, DESROZIER Jacques, LETELLIER Maurice



VOTE DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique qui s'est réuni le 25 avril 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 09/04/2018,

Le Conseil Syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- DECIDE du maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'USTOM égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- DECIDE du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le :



Le Président,
Sylvain MARTY